

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 14 février 2023

PROCES-VERBAL

Le **quatorze février deux mille vingt-trois** à 18h15 séance ordinaire du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le 8 février 2023, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Présidente.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERESZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée.

ABSENTES EXCUSÉES : 4

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

ABSENTE : 1

- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas.

Nombre total d'administrateurs : 17

Quorum : 9

Présents : 12

La séance est présidée par Madame Michèle DOLLÉ, présidente du CCAS d'Hennebont. Elle déclare la séance ouverte et Madame Anne BENABES est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil compte 10 bordereaux à voter.

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu les projets de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 6 décembre a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne d'Anne BENABES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ VALIDE le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022.

Présents : 12 Pouvoirs : 0 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

2) COMPTE RENDU DE DELEGATION DE LA PRESIDENTE DU CCAS AUX MEMBRES DU CA

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 mai 2021, a donné diverses délégations à sa présidente et à sa vice-présidente dans le cadre des dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.

Les actes pris en vertu de cette délibération depuis le 29 novembre 2022 sont les suivants :

1. Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

Objet	Bénéficiaire	Montant € HT	Date de Notification
Marché de transport Ville et CCAS	BRETAGNE SUD AUTOCARS (BSA)	Minimum : 50 000 € Maximum : 100 000 €	26/12/22

2. **Aide alimentaire, attribution de chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP)**

Nombre d'attributions	Montant attribué
53	3 740 €

2022 : 30 – 2 620 €

3. **Aide, attribution de bons carburant**

Nombre d'attributions	Montant attribué
10	330 €

2022 : 3 – 90 €

4. **Aide : Dons et prêts**

Dons

Nombre d'attributions	Montant attribué
1	50 €

Prêts

Nombre d'attributions	Montant attribué
0	0

2022 : 1 – 30 €

2 – 65 €

5. **Fonds Solidarité Logement -Fonds Energie-Eau**

Nombre de foyers aidés	Montant attribué	Participation Département	Participation CCAS	Participation Fournisseur
18	6 446,09 €	5 479,21 €	966,88 €	0

2022 : 20 - 5 305,21 € - 4 509,43 € - 795,78 € - 0

6. Domiciliations

Nombre de personnes domiciliées le 29 novembre 2022	Nombre de délivrances	Nombre de refus de délivrance	Nombre de résiliations	Nombre de personnes domiciliées le 7 février 2023
101	2	0	12	91

2022 : 99 - 5 - 0 - 18 - 86

Vu les dispositions visées à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la délibération N° 3 du Conseil d'Administration du 27 Mai 2021,

Le Conseil d'administration :

➔ **PREND ACTE de ces informations conformément à l'article à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009.**

Présents : 12 Pouvoirs : 0 Total : 12 Exprimés : 0

Non votant : prend acte

Le Conseil d'administration prend acte de cette délibération.

3) FINANCES : SUBVENTIONS AU COS

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Dans le cadre de l'article 205 de la loi « SAPIN » du 3 janvier 2001 reconnaissant la légitimité de l'action sociale des collectivités territoriales en faveur de leur personnel et de l'article 1er du décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière d'aides octroyées par les personnes publiques, le conseil d'administration du CCAS de la ville d'Hennebont en date du 1er octobre 2002, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer une convention avec le Président du comité des œuvres sociales du personnel communal. En 2016, la ville, le CCAS et les représentants du COS se sont rapprochés pour élaborer une nouvelle convention énumérant les moyens mis à disposition du COS et précisant les engagements de chaque partie. Le conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2016, a autorisé le Président du conseil d'administration à signer la convention.

Cette convention précise :

- les objectifs poursuivis en matière d'action sociale au sein de la collectivité,
- les critères d'évaluation des actions menées ou envisagées,

- les procédures à suivre pour mettre en œuvre le partenariat,
- les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés,
- les prestations et activités référencées du comité des œuvres sociales,
- les modalités de contrôle de cette association particulière.

Pour l'année 2023, les montants sont les suivants :

- Budget principal du CCAS :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2022

Subvention 2023 : 3 210,58 €

- Budget EHPAD :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2022

Subvention 2023 : 13 086,64 €

- Budget SAAD :

Taux de cotisation : 0.5% des réalisations du chapitre 012 en 2022

Subvention 2023 : 5 231,28 €

Soit un total de 21 528,50 € au titre de l'année 2023.

Vu la convention entre le CCAS et le COS,

Vu la délibération N°7 du Conseil d'administration du 28 septembre 2016,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADOpte le vote des subventions d'un montant total de 21 528,50 € pour le COS au titre de l'année 2023**

➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite respectivement pour le budget du CCAS au compte 6574, et au compte 6578 pour les budgets annexes de l'EHPAD et du SAAD.**

Présents : 12 Pouvoirs : 0

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

4) ACTION SOCIALE : SUBVENTION 2023 A LA BANQUE ALIMENTAIRE 56

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Afin d'attribuer des colis d'urgence, Le CCAS d'Hennebont achète des denrées alimentaires à l'association « la Banque Alimentaire 56 ». Depuis 2014, la participation versée à la Banque Alimentaire du Morbihan n'est plus calculée annuellement sur la base du nombre d'habitants mais mensuellement sur les quantités demandées et livrées (0,23 cts/kg en 2023).

Pour bénéficier de ce service, le CCAS doit adhérer chaque année à la Banque alimentaire. La cotisation annuelle pour un droit d'accès à la distribution alimentaire est d'un montant de 80 € pour l'année 2023.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie de nombreuses gratuités et reçoit le soutien de la Banque Alimentaire dans ses actions collectives.

La Banque Alimentaire a sollicité le CCAS pour une subvention d'aide au fonctionnement de la structure pour un montant de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de verser à la Banque alimentaire, en complément de la participation mensuelle, une subvention de 500 € au titre de l'année 2023 comme les précédentes années. Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023 du CCAS.

Vu le courrier en date du 19 décembre 2022 relatif à l'adhésion pour l'année 2023,
Vu la demande de subvention déposée,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

→ **AUTORISE l'adhésion du CCAS à la Banque alimentaire du Morbihan,**
→ **ADOpte le vote de la subvention de la Banque Alimentaire d'un montant de 500 € au titre de l'année 2023,**
→ **DIT QUE la dépense sera inscrite au budget principal du CCAS, à la fonction 5234 au compte 6281 pour la cotisation et au compte 6574 pour la subvention.**

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

5) ACTION SOCIALE : SUBVENTION 2023 A 1 TOIT 2 GENERATIONS

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Un service d'entraide intergénérationnelle « Un toit, deux générations » a été créé en septembre 2008 à l'initiative du Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et du CCAS de Lanester.

Depuis mars 2010, les CCAS des communes de Guidel, Quéven, Ploemeur, Hennebont (en 2011) et Lorient ont rejoint le réseau d'accueil ainsi que les Points Information Jeunesse de Guidel, Ploemeur et Hennebont afin de proposer ce même service sur leur territoire.

Ce dispositif est une solution innovante pour contribuer à lutter contre l'isolement des seniors et répondre au problème du logement des jeunes. Il repose sur une idée simple : mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou petits services.

Ce service a pour objectifs de :

- faciliter l'accès au logement
- offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements
- prévenir l'isolement des seniors en agrémentant leur quotidien.
- renforcer le lien social entre les générations.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS participe au financement du poste de coordination du service dont le rôle est de créer, accompagner et suivre la mise en place des binômes. Les demandes de financement sont sollicitées auprès des CCAS partenaires, de la CARSAT, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

A ce titre, le CCAS d'Hennebont a versé, de 2011 à 2015, 1 100 €. En 2017, il a voté une subvention de 500 €. De 2018 à 2022, le montant était de 300 €.

En 2022, un binôme a été mis en place mais a dû s'arrêter rapidement en raison de problèmes de santé de la personne âgée.

Dans un courrier datant du 31 Janvier 2023 de la Présidente de l'association Infos Jeunes de Lorient, accompagné du bilan 2022 et du budget prévisionnel 2023 affichant un résultat déficitaire de 392 €, l'association sollicite une aide financière de 500 Euros pour l'année 2023.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur ce montant.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du 7 février 2011,
Vu la délibération N°4 du 21 septembre 2015,
Vu le courrier de l'association Infos Jeunes Lorient en date du 31 Janvier 2023,
Vu le bilan 2022 de l'association et son budget prévisionnel 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **ADOpte le versement de la subvention d'un montant de 500 € pour l'année 2023 à l'association Infos Jeunes de Lorient au titre du dispositif « 1 toit, 2 générations »,**
➔ **DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 6574 à la fonction 612.**

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Il est rappelé la nécessité de communiquer sur ce dispositif auprès de la population. Madame DOLLE informe les membres du CA de l'ouverture d'une section de BTS au Lycée Horticole du Talhouët. Au vu des difficultés des jeunes pour se loger, il est proposé l'organisation d'un point presse qui pourrait être l'occasion de présenter ce service.

6) ACTION SOCIALE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ARTISTES EN LIBERTE

Le bordereau est présenté par Sophie PETIT.

L'association Artistes en Liberté d'Hennebont a pour but de favoriser le développement des arts plastiques et l'organisation de manifestations artistiques. Dans l'article 2 de ses statuts, l'association revendique, défend et promeut la liberté de création.

Depuis l'année 2022, l'association intervient une fois par mois au sein de l'EHPAD Stêr Glas pour la réalisation d'une fresque murale en peinture dans la salle de restaurant. Elle représente le célèbre Déjeuner des Canotiers du peintre Renoir qui est adapté en Déjeuner des Canotiers bretons.

Présentation du projet par l'association :

« Le groupe de travail composé de résidents encadré du personnel de l'EHPAD et des artistes de l'association travaille une matinée par mois. Chacun participe à son rythme et à sa manière. Ce travail permet de maintenir l'autonomie tant sur le plan physique que cognitif. C'est un regroupement convivial qui facilite l'échange entre résidents et participants et donne une ouverture sur l'extérieur ».

L'achèvement du projet de réalisation de la fresque est programmé au premier semestre 2023.

L'association, depuis le début du projet, achète directement les différents matériaux et fournitures nécessaires à la réalisation du travail.

Il est proposé au Conseil d'Administration au vu du projet, de l'investissement de l'association depuis l'année 2022 de la soutenir par le versement d'une subvention d'un montant de 300 Euros.

La somme sera inscrite au budget primitif principal 2023 du CCAS.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la demande de subvention d'aide au projet de l'association,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

→ ADOPTE le versement d'une subvention d'un montant de 300 € à l'association Artistes en Liberté pour le projet de réalisation d'une fresque en peinture à l'EHPAD Stêr Glas,

→ DIT QUE la dépense sera inscrite au Budget principal 2023 du CCAS, au compte 6574 à la fonction 611.

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

7) ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ACTIV'SPORT

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Préambule :

De 2016 à 2019, un programme sport/santé a été conjointement mis en place par le CCAS et le service Politique de la Ville sous la forme d'ateliers d'activité physique adaptée et de cuisine diététique. Il s'adressait prioritairement aux personnes issues du Quartier Politique de la Ville ayant des problèmes de santé (problèmes cardio-vasculaires, obésité etc.). C'est l'association Activ'sport qui animait les ateliers d'activité physique particulièrement appréciés par les participants.

L'association, basée à Concarneau, est inscrite dans une démarche de prévention de la santé et d'éducation sportive permettant de donner/redonner goût à la pratique d'une activité physique pour tous. Elle propose des activités variées, adapte ses programmes aux différents publics et les séances sont exclusivement encadrées par des éducateurs sportifs titulaires d'un diplôme d'Etat ou d'Université, spécifique au « Sport Santé ».

En 2021, le programme de l'association n'avait pas été retenu pour l'appel à projets Politique de la Ville. Néanmoins, comme il l'avait été indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, le CCAS souhaitait continuer à encourager la pratique d'une activité physique, adaptée à chacun, à son âge, son état de santé et ses capacités. Il s'agit également de recréer du lien social, de remobiliser et de permettre aux personnes de sortir de chez elles en toute confiance suite aux différents confinements et malgré les mois d'inactivité.

Pour cela, par délibération en date 6 septembre 2021, une convention de partenariat a été signée avec l'association prenant fin le 31 Décembre 2022.

Conformément aux missions sollicitées auprès de l'association, trois projets ont été menés :

- Programme « Activ'Séniors » au 1^{er} trimestre 2022 pour les plus de 60 ans combinant ateliers physiques adaptés, séances de marche (Programme D-Marche qui est une valorisation de la marche au quotidien) avec visite du Patrimoine hennebontais (partenariat avec le service culturel de la Ville) et ateliers cuisine,
- Programme « A vos baskets » pour le public 30-60 ans accompagné par le CCAS ou un partenaire et en situation de fragilité (précarité, isolement, maladie chronique) au dernier trimestre 2022. C'était une découverte de différents sports pour une remise en forme (gym, marche nordique, boxe, tir à l'arc et autres activités, selon leurs envies),
- Programme de prévention Sport-Santé pour les agents du Chantier d'insertion. La première session s'est déroulée sur le second semestre 2022.

Au vu des bilans positifs des actions, des objectifs remplis, du besoin de nos publics et du partenariat constructif, il est proposé de renouveler la convention sur l'année 2023 et sur ces trois mêmes actions.

L'association sollicite, de son côté, des financements auprès de la Conférence des financeurs afin de réduire le coût de l'action auprès des Séniors pour le CCAS.

Le CCAS sollicitera également des financements extérieurs afin de réduire le coût global pour la Collectivité.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport présenté,

Vu le projet de convention de partenariat,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **ADOpte** la convention relative au partenariat entre le CCAS et Activ'Sport,
- ➔ **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention et tout autre document y afférent,
- ➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS de l'année 2023 au compte 611 :
 - Pour le programme Séniors à la fonction 612,
 - Pour le programme en faveur du public précaire du CCAS à la fonction 5234,
 - Pour le Chantier d'insertion à la fonction 5236.

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

8) ACTION SOCIALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC OPTIM-ISM POUR LES PANIERS SOLIDAIRES

Le bordereau est présenté par Anne BENABES.

Pour rappel, en 2022, le CCAS a signé une convention de partenariat avec OPTIM-ISM pour proposer des paniers de légumes biologiques aux personnes accompagnées par le CCAS et aux agents du Chantier d'insertion.

L'association OPTIM-ISM adhère au Réseau Cocagne qui a créé en 2010 un programme d'accessibilité alimentaire « 30 000 Paniers Solidaires ». Ce programme se distingue par 4 caractéristiques principales :

- il s'appuie sur l'agriculture biologique et le fonctionnement en circuit court,
- l'accès aux Paniers Solidaires est quasi systématiquement payant (à moindre coût),
- le temps long est privilégié dans l'accompagnement des ménages qui en bénéficient

-les jardins participants développent des actions d'insertion.

Ce dispositif vise à améliorer l'accès à une offre de légumes biologiques distribués sous forme de paniers hebdomadaires à des publics à faibles revenus.

Les principes de la convention de partenariat sont les suivants :

-Conditions d'éligibilité du bénéficiaire : toute personne accompagnée par le CCAS avec un reste à vivre mensuel (RAV) de moins de 230 € (mais si RAV supérieur, le CCAS garde le libre choix de proposer les paniers solidaires en fonction de la situation du foyer) – les salariés du Chantier d'insertion,

-Cotisation d'adhésion à OPTIM'ISM par le bénéficiaire de 3 €,

-Prix du Panier Solidaire :

	Panier à 7€ (Individuel)	Panier à 10€ (Duo)	Panier à 15€ (Famille)
Optim'ism	3	4	5
CCAS	2	3	5
Bénéficiaire	2	3	5

-OPTIM'ISM dispose d'un lieu de dépôt sur Hennebont pour livrer les paniers,

-Abonnement par le bénéficiaire sur une durée de 6 mois avec 20 personnes bénéficiaires maximum sur une année en plus des salariés du Chantier d'insertion (10 personnes),

-Proposition de 2 ateliers d'accompagnement alimentaire sans surcoût (250 € par atelier complémentaire non mis en place en 2022).

En 2022, il y a eu 13 abonnements dont 2 pour le Chantier d'insertion. Deux personnes ont renouvelé à nouveau pour 6 mois.

Le coût maximum annuel de ce dispositif pour le CCAS sur une année est de 7 350 € avec 3 semaines de non livraison par an (5 € x 30 paniers x 49 semaines).

Vu la délibération N°19 du Conseil d'Administration datant du 29 mars 2022 relative à la signature de la Convention,

Vu le projet de renouvellement joint en annexe,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

➔ **AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la Convention de partenariat avec OPTIM'ISM,

➔ **DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget principal du CCAS, au compte 611 à la fonction 5234.

Présents : 12 Pouvoirs : 0

Total : 12

Exprimés : 12

Unanimité Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

9) PERSONNEL : EVOLUTION DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Par délibération n°DS20210318 du 30 Mars 2021, le Conseil d'administration a instauré le forfait « mobilités durables », dans le cadre du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale, forfait qui s'appliquait au bénéfice des fonctionnaires et agents contractuels de droit public.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 a modifié le décret du 9 décembre 2020 comme suit :

- Il étend le dispositif du « forfait mobilités durables » aux agents de droit privé ;
- Il étend également la prise en charge à :
 - L'usage d'un « engin de déplacement personnel motorisé » tel que défini au code de la route. Il s'agit notamment des trottinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards ;
 - L'utilisation des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail ». Il s'agit notamment des véhicules en location ou en libre-service (comme les scooters et les trottinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène ;
- Il intègre la possibilité de cumuler le versement du « forfait mobilités durables » avec le remboursement mensuel des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022.

L'arrêté du 13 décembre 2022 précise les modalités d'application du décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 comme suit :

- Il diminue le nombre de jours minimal d'utilisation d'un moyen de transport éligible, qui passe de 100 à 30 par an ;
- Il instaure une modulation du « forfait mobilités durables » en fonction du nombre de jours d'utilisation d'un moyen de déplacement durable :
 - 100 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours ;
 - 200 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours ;
 - 300 euros lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours.

Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022. Les déplacements effectués au titre de l'année 2022 sont donc couverts par le dispositif rétroactivement.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 81,
Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment son article L. 136-1-1,
Vu le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,
Vu le Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
Vu l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,
Vu le Décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'Arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la Fonction Publique d'État,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- ➔ **APPLIQUE** les nouvelles modalités du « forfait mobilités durables » selon les conditions présentées ci-dessus,
➔ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront prévus au budget principal du CCAS.

Présents : 12 Pouvoirs : 0 Total : 12 Exprimés : 12
Unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

10) PERSONNEL : EVOLUTION DU FORFAIT TELETRAVAIL

Le bordereau est présenté par Madame la Présidente.

Par délibération N°DS20211208 du 9 Décembre 2021, le Conseil d'administration a mis à jour les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services.

À cette occasion, il a notamment instauré l'allocation forfaitaire visant à indemniser le télétravail des agents publics et des magistrats dans les conditions fixées par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Le montant du « forfait télétravail » est fixé par un arrêté interministériel. L'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 le fixait comme suit :

- **2,50 euros** par journée de télétravail effectuée, **dans la limite de 220 euros** par an.

Depuis, l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats procède à une augmentation du montant du « forfait télétravail » comme suit :

- **2,88 euros** par journée de télétravail effectuée **dans la limite de 253,44 euros** par an.

Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023 pour les journées de télétravail effectuées à compter de cette date.

Restent inchangées les modalités suivantes :

- L'allocation forfaitaire de télétravail concerne :
 - > les agents publics territoriaux, après délibération de l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale, de son groupement ou de son établissement public,
 - > les apprentis ayant conclu un contrat d'apprentissage avec une personne morale de droit public,
- L'allocation forfaitaire est due aux agents publics qui exercent leurs missions en télétravail selon les termes fixés par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Vu l'Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,
Vu le Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,
Vu l'Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéficiaire des agents publics et des magistrats
Vu la délibération du 9 Décembre 2021,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'évolution du montant journalier et celle du montant plafond annuel du « forfait télétravail » selon les précisions ci-dessus,
→ **DIT QUE** les dépenses afférentes à l'exécution du télétravail seront inscrites au budget du CCAS.

Présents : 12	Pouvoirs : 0	Total : 12	Exprimés : 12	
Unanimité	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATIONS :

-Activités séniors : Anne BENABES présente les activités organisées avant la période estivale

* Dans la continuité de la Marche Bleue d'octobre 2022 qui a connu un beau succès, le CCAS en partenariat avec les EHPADs de la Ville et l'association Activ'Sport a programmé la **Marche du printemps** le lundi 20 mars après-midi. Le parcours et l'organisation sont en cours d'élaboration. Lors de la 1^{ère} édition, Pierre-Laurent CONSTANTIN avait agrémenté la balade d'une présentation du patrimoine et de son histoire. Le CCAS recherche un remplaçant afin de garder cette partie visite guidée qui avait plu aux marcheurs.

* **Goûter de printemps** : Le spectacle habituellement organisé pendant la semaine bleue (qui n'a pas pu avoir lieu en octobre 2022 faute de salle disponible) est programmé le mardi 4 avril après-midi au centre socio-culturel. Il sera animé par Dimitri AUBRY, artiste de cabaret. Comme les années avant Covid, ce sont les animateurs des différents EHPADs qui organisent cet après-midi. A partir de l'année prochaine, les goûters dans les quartiers seront relancés.

* **Sortie de Printemps** : Elle est prévue les **6 et 8 juin dans le pays bigouden**. Programme : sortie à la journée avec croisière sur l'Odet le matin, déjeuner puis balade commentée en car dans le pays bigouden avant de finir par l'arrivée des bateaux de pêche au Guilvinec

Un tableau de présence des administrateurs est diffusé afin de faire connaître au CCAS leurs disponibilités pour accompagner ces activités.

Fin de séance à 19h30.

Signature de la Présidente :

Michèle DOLLE

Signature de la Secrétaire :

Anne BENABES